



02/12/2022

Règlement intérieur

Ligue nationale tunisienne de kendo et
disciplines rattachées

Président

Présentation générale :

Le Kendo est une escrime pratiquée en armure et qui reprend les bases des techniques de combat du Kenjutsu, art martial pratiqué par les samourais pour s'entraîner à la guerre.

Le katana est remplacé par un sabre de bambou permettant des attaques sans retenue et sans aucun danger pour le partenaire protégé par l'armure.

Les attaques de "taille" sont portées sur la tête, les poignets, le torse et "d'estoc" à la gorge. L'assaut se veut sincère et engagé, cela se matérialise par le "Ki-Ken-Taï no Ichi", l'unité de l'esprit du sabre et du corps.

La pratique de "Kata" (formes codifiées) permet aux pratiquants de travailler des scénarios de combat au sabre de bois.

Le Kendo se pratique à tous les âges, et les hommes et les femmes peuvent s'affronter sans distinction de sexe. On peut commencer le Kendo même à un âge avancé, il n'y a pas de chute et les risques de blessures sont inexistantes.

La compétition est une part importante dans la vie du Kenshi (pratiquant du Kendo).

Cet art martial aiguise les sens et la personnalité du pratiquant, tout en lui apportant une bonne condition physique. Les valeurs morales et le sens de l'honneur sont mis en avant dans la pratique et les combats.

Article 1 : Objet

En référence à l'article 1er de ses statuts, la Fédération Tunisienne de Judo et Disciplines Associées (FTJ D.A.) constitue en son sein conformément à l'article 63 de ses statuts un organe fédéral interne dénommé « Ligue Nationale Tunisienne de Kendo et Disciplines Rattachées (LNTKDR) » auquel elle confie la gestion du Kendo et des disciplines qui lui sont rattachées.

Le présent règlement particulier a pour objet de définir le fonctionnement de la LNTKDR au sein de la FTJ.

Article 2 : Disciplines

Les disciplines, sous toutes leurs formes sportives ou traditionnelles, confiées en gestion au LNTKDR sont :

- le Kendo

et les disciplines rattachées :

- le Naginata
- le Iaïdo
- le Jodo et le Bô-Jitsu
- le Chanbara

ainsi que toutes disciplines ou formes de combat apparentées qui seraient associées par la FTJDA suite à décision du bureau fédéral sur proposition du président du LNTKDR après consultation de l'assemblée générale du LNTKDR .

Article 3 : Mission

La LNTKDR a pour mission de gérer les activités techniques, sportives, relationnelles et administratives des disciplines indiquées à l'article 2 pratiquées par les groupements sportifs affiliés à la FTJDA.

À cette fin, conformément aux dispositions de l'article 1 des statuts fédéraux :

- A- Elle régleme, organise, contrôle, développe la pratique et l'enseignement de ces disciplines sur l'ensemble du territoire national.
- B- Elle programme, organise et contrôle au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux les manifestations sportives, les stages, la formation des délégués techniques, la formation et les examens d'enseignants, les démonstrations, les conférences, les colloques etc.
- C- Elle organise les examens de grades propres aux disciplines qu'elle gère.
- D- Elle entretient toutes les relations utiles avec les organismes nationaux et internationaux s'occupant du kendo et/ou des disciplines rattachées
- E- Elle communique au moyen des publications fédérales, d'un email propre et d'un site web aux associations/club affiliés et aux organismes territoriaux fédéraux toutes les informations d'ordre administratif, technique ou sportif liées à son fonctionnement.

Article 4 : Rôles

1- Organisation sportive de la Ligue

La LNTKDR s'occupe du :

- Règlement sportif,
- Organisation des compétitions,



- Formation et perfectionnement des arbitres, des commissaires de table, listage et convocation des arbitres et commissaires de table.

2- Organisation de sa filière haut niveau, équipe de Tunisie

La LNTKDR met en place des stages, de la détection, du recrutement, de la formation de ses athlètes et de la sélection nationale.

3- Organisation administrative

La LNTKDR se charge de l'élaboration des circulaires et des informations, projet de calendrier, recherche d'implantation en régions ou demande sur le grand Tunis.

4- Organisation des grades

La LNTKDR s'occupe de la formation des jurés, liste et convocation des jurés, organisation des passages de grades, suivi des homologations.

- Pour les passages de grade Kyu, la présence d'un membre du bureau de la ligue aux côtés du sensei du dojo est obligatoire.
- Les passages de grades des Dan, au niveau national sont organisés par la Ligue Nationale Tunisienne de Kendo et l'inscription du candidat se fait au sein de la ligue 15 jours avant la date de l'examen.
- Deux licences et l'accord du sensei sont obligatoires pour le passage du 1 dan et le nombre d'années d'attente correspondant au dan acquis pour le dan suivant
- Tout candidat désirant passer ses Dans au niveau européen ou International (en dehors du territoire tunisien) doit passer par la ligue pour faire son Inscription.

5- Enseignement

La LNTKDR soutient la formation et habilitation des intervenants, organisation de la formation des futurs enseignants, suivi et perfectionnement des enseignants.

6- Promotion de la discipline

La LNTKDR participe activement au compte rendu des événements et alimentation du site LNTKDR et de l'ensemble des canaux digitaux.

7- Désignation des cadres techniques

La Ligue nationale Tunisienne de Kendo aura à proposer au comité de direction du Ligue pour validation :

- La nomination des cadres techniques nationaux (DTN, entraîneur, manager, coach, etc.) ;



- L'organisation des manifestations, championnats interclubs, nationaux, régionaux et interrégionaux, stages, passages de grades de niveau régional et national.
- le listage de ses jurés grade et enseignement et des arbitres ;
- la gestion financière.

Article 5 : Adhésion

La ligue est composée des associations et des clubs affiliés, dont l'objectif est la formation des jeunes et leur encadrement et développement à travers la pratique des sports de kendo, iaido et disciplines rattachées, visant à atteindre les plus hauts niveaux sportifs et éthiques ainsi que l'excellence physique et technique.

Article 6 : Bureau de la ligue

Selon l'article 5 du statut des ligues de la FTJ, La ligue est dirigée par un bureau composé au minimum par :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire général adjoint
- Un Membre

Article 7 : Mandat

Selon l'Article 19 du statut des ligues de la FTJ : Le mandat du bureau de la ligue est de 4 ans.

Article 8 : Méthode d'élection des membres du bureau

Les membres du bureau sont élus, lors d'une assemblée générale élective (en marge de l'assemblée générale élective de la FTJ), pour une période de quatre ans par vote secret en une seule session et en adoptant un système de listes.

- Lors du processus électoral, une seule liste est choisie.
- La liste qui obtient le plus grand nombre de voix est considérée comme la liste gagnante des élections.
- En cas d'égalité du nombre de voix déclarées entre deux listes ou plus, les élections sont immédiatement répétées uniquement entre les listes qui sont à égalité en première position.
- Si l'égalité du nombre de voix déclarées persiste, les élections sont immédiatement répétées jusqu'à ce qu'une distinction puisse être faite entre les listes à égalité.

Article 9 : éligibilité

Pour être éligible à la candidature au bureau au sein d'une seule liste, les conditions suivantes doivent être remplies :

Conditions générales pour être candidat :

- L'âge doit être d'au moins vingt-trois (23) ans et au maximum soixante-cinq (65) ans à la date fixée pour les élections.
- Le candidat doit être détenteur d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, avec exemption pour un tiers (1/3) des membres du bureau de détenir ce diplôme (baccalauréat).
- Le candidat doit avoir un casier judiciaire vierge et jouir de ses droits civils et politiques.
- Le candidat ne doit pas avoir été soumis à une sanction d'interdiction d'activité sportive pour une durée supérieure à un (1) an et pour laquelle aucune grâce n'a été accordée.

Conditions spécifiques pour les postes clés (Président, vice-président, secrétaire général, secrétaire général adjoint) :

- La nationalité doit être tunisienne.
- Les autres conditions générales ci-dessus s'appliquent également.

Article 10 : Règlement Sportif de la Ligue Nationale Tunisienne de Kendo et D.A.

1- Transferts et prêts :

Afin de faciliter le lancement des activités de la ligue Nationale tunisienne de Kendo les mutations interclubs ne sont pas soumises aux mêmes contraintes que les mutations interclubs de la fédération tunisienne de Judo. Une demande officielle et une lettre explicative seront soumises à l'accord du bureau de la ligue tunisienne de Kendo afin d'effectuer le transfert au sein de la fédération tunisienne de Judo.

Aucune mutation n'est portée sur la licence en cours de saison sportive, à l'exception des licences des militaires appelés (ou rappelés) sous les drapeaux et des salariés du secteur public (ou privé) mutés à titre définitif, ainsi que celles des membres de leur famille à charge.

Les licenciés se trouvant dans l'un de ces cas devront en faire la demande - par écrit - à la ligue de leur nouveau domicile en joignant les pièces justifiant leur situation.

Tous les nouveaux licenciés, ainsi que tous les licenciés renouvelant leur licence soit en début, soit en cours de saison, ne peuvent le faire que par l'intermédiaire d'un groupement sportif affilié (associations sportives, clubs privés etc...).

Ils s'y entraînent et défendent les couleurs de celui-ci.

Ils peuvent, cependant, changer de groupement sportif en cours de saison et s'entraîner dans un autre groupement sportif pour une raison de force majeure ou pour convenance personnelle, après s'être mis en règle avec le groupement sportif quitté ils ne peuvent -dans ce cas- défendre les couleurs du nouveau groupement sportif durant la même saison sportive.

2- Condition de participation aux compétitions nationales et internationales :

- Les compétitions par équipe sont ouvertes aux pratiquants d'un même groupement sportif. Néanmoins, le bureau de la ligue peut accorder une dérogation pour les clubs ayant besoin d'emprunter des athlètes.
- Pour combattre dans l'équipe de son groupement sportif, tout licencié doit justifier de la licence de la saison en cours dans son groupement sportif qu'il représente, ainsi que d'une deuxième année de licence Ligue Tunisienne de Kendo.
- Une équipe constituée en violation des règles ci-dessus peut se voir interdire de participer à la compétition. En cas de contestation, le dossier sera soumis à l'arbitrage du bureau de la ligue.
- Un licencié ne peut participer à un stage (ou une compétition de toute nature) organisé par un groupement, ou fédération, qui ne serait pas reconnu par la Ligue Tunisienne de Kendo sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de la Fédération.
- La nationalité tunisienne est obligatoire pour participer aux championnats de Tunisie ; cependant il est autorisé pour les championnats de Tunisie par équipe la participation d'un étranger par équipe (remplaçant compris).Ce dernier devra répondre des mêmes obligations pour participer à la compétition.
- Les pratiquants ayant une double nationalité (dont la nationalité tunisienne) pourront participer à l'ensemble des compétitions organisées par la Ligue Tunisienne de Kendo.
-
- Tout médecin peut signer un certificat de non-contre-indication à la pratique du kendo ou D.A. en compétition : le certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour la compétition.

- Les demandes d'engagement pour les compétitions officielles à l'étranger (sous la responsabilité d'une fédération affiliée F.I.K.) devront être adressées par les Présidents de clubs au secrétariat de la Ligue Nationale Tunisienne de Kendo un mois avant la date d'engagement ; la décision de la LTK sera transmise dans les 15 jours suivants.

3- Déroulement des manifestations :

a. Contrôle matériel :

- **Hommes - catégories**
 - Deux shinai en parfait état pour chaque combattant de taille maximale 39.
 - Longueur maximale 120 cm.
 - Poids 510 g. minimum sans la Tsuba.
- **Femmes – catégories**
 - Deux shinai en parfait état pour chaque combattant de taille 38 ou 39 femmes.
 - Longueur maximale 117 cm.
 - Poids 440 g. minimum sans la Tsuba.
- **Jeunes – catégories**
 - Shinai de taille 34, 36, 37 ou 38 en parfait état.
- **Jeunes - catégories**
 - Deux shinai en parfait état pour chaque combattant de taille maximale 38.
 - Longueur maximale 117 cm.
 - Poids 440 g. minimum sans la Tsuba.
- **En cas d'emploi de deux shinai**
 - Si deux shinai sont utilisés en même temps, le premier ne dépassera pas 114 cm, pèsera au moins 440 g. pour les hommes et 400 g. pour les femmes, alors que le second devra mesurer 62 cm au plus et peser au moins 280 g. pour les hommes et 250 g. pour les femmes.
- **Structure du shinai**
 - La structure du shinai est définie dans la réglementation de l'arbitrage.
 - La vérification des shinai aura lieu en règle générale juste avant le début des compétitions.

b. Contrôle administratif :

Le contrôle des pièces administratives, du passeport et du certificat médical, sera effectué en même temps que la pesée des shinaï en Kendo - ou disposition particulière annoncée par la commission sportive.

Toute personne non présente lors du début des compétitions, même ayant fait présenter ses pièces administratives en règle par un tiers, ne pourra participer à la manifestation.

c. Surveillance médicale :

Un médecin désigné par les organisateurs de la réunion peut, s'il le juge nécessaire pour raisons médicales, interdire à un combattant la poursuite du combat ou de la compétition. Il devra, dans ce cas, le signaler aux arbitres et aux responsables administratifs de la manifestation.

Le temps total d'arrêt pour blessure ne pourra en aucun cas dépasser 5 minutes par combat et par combattant. Si, au bout de ce temps, le combattant ne peut reprendre le combat il sera déclaré battu.

4- Formule de compétitions

a. Compétition en tableau

Les compétitions s'effectuent - pour la plupart - par une phase finale en tableaux ; ces derniers devront déboucher sur des demi-finales et finales.

b. Compétition en poule

- Compétitions individuelles en poules

- Il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de 5 engagés par poule.
- Utiliser le plus souvent des poules de 3 ou 4.
- Dans le cadre d'une poule de quatre, les responsables de l'organisation - en fonction et selon l'importance des championnats - pourront ne faire effectuer que deux rencontres par combattant.

- Compétitions par équipe en poules

- Il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de 4 équipes par poule.
- Dans le cas d'une poule de 4, les responsables de l'organisation (en fonction et selon l'importance des championnats) pourront ne faire effectuer que deux rencontres par équipe.
- Toutefois, pour les championnats de Tunisie, les poules de quatre devront se dérouler dans leur intégralité.

c. Comptabilité des poules

- **Les poules seront comptabilisées de la façon suivante**
 - 1 victoire rapporte un point au vainqueur
 - 1 match nul rapporte zéro point à chaque combattant
 - 1 défaite rapporte moins un point au perdant
- **Pour les catégories jeunes**
 - « Hantei » pourra être donné dès le tour en poule.
 - Il convient de relever sur les feuilles de poules tous les points et indications de la rencontre.
- **En cas d'égalité**
 - Egalité entre deux personnes ou deux équipes
 - En cas d'égalité de points à l'issue de tous les combats de la poule, on comptabilisera pour départager les combattants le nombre de victoires, éventuellement, le nombre de Ippon marqués si les combattants ou les deux équipes ne pouvaient être départagés et en dernier recours le nombre de Ippon reçus.
 - Egalité en équipe à l'issue des combats
 - Un combat en Ippon Shobu sans limite de temps devra être effectué entre 2 combattants désignés par les responsables de chaque équipe
 - Egalité en individuels
 - Un combat en Ippon Shobu devra être effectué sans limite de temps.
 - Egalité entre plusieurs combattants ou équipes
 - En cas d'égalité définie dans le III.c/, entre plusieurs combattants ou équipes, il conviendra de refaire la poule en Ippon Shobu avec uniquement ces derniers et en se référant aux modalités prévues.

d. Identification des combattants :

Pour toutes compétitions, les compétiteurs doivent porter un ZEKKEN de taille adéquate en fonction de la discipline. Pour le KENDO et le NAGINATA, celui-ci sera enfilé sur la languette centrale du TARE.

Pour le IAIDO et le JODO il sera d'une dimension de 10 cm de largeur par 15cm de hauteur et sera porté sur le côté gauche du KEIKOGI, à la hauteur du coeur.

Ce ZEKKEN doit obligatoirement comporter en haut, à l'horizontale le nom du club en caractères latins, en bas, à l'horizontale le nom de famille du pratiquant en caractères latins avec une ou deux initiales de prénoms en cas d'homonymie ou de pratiquants de la même famille dans le même club. Entre les deux à la verticale, le nom du pratiquant peut être inscrit en KATAKANA ou en KANJI (pour les personnes d'origine japonaise).

N.B. : Le port d'un drapeau tunisien est exclusivement réservé à l'équipe de Tunisie et aux anciens compétiteurs sélectionnés au moins une fois sur une compétition internationale, en équipe nationale.

5- Organisation des manifestations

a. Préambule

Le souci principal de tout organisateur doit être celui de la sécurité des combattants et du public. Il doit faire prévaloir ce sentiment et, vérifier que toutes les dispositions adéquates ont bien été prises.

L'organisateur doit tout prévoir dans les moindres détails afin de laisser le minimum de place à l'improvisation pendant le déroulement de la compétition.

b. Programmation des compétitions

Afin d'éviter l'organisation des manifestations ou compétitions aux mêmes dates il est souhaitable que les responsables transmettent à la Ligue tunisienne de Kendo dès le début du mois de septembre leurs prévisions d'activités pour la saison.

c. Avant programme et programme :

L'avant programme doit être envoyé au moins 15 jours avant chaque manifestation aux associations ou athlètes, ainsi qu'aux arbitres et officiels. Il devra comporter :

- Le lieu, le jour et l'heure de la manifestation,
- La durée approximative et les horaires des vérifications administratives (passeports, shinaï, etc.),
- Les catégories d'âge, de grade, etc.,
- Les horaires et lieu du tirage au sort,
- La référence des championnats à consulter au Recueil,
- Des informations importantes (organisation spéciale, démonstration, prix des places, etc.).

Lors de la compétition, les informations ou modifications de l'avant programme devront être clairement affichées.

A l'issue des vérifications d'usage et du tirage au sort, les organisateurs devront s'efforcer de communiquer aux arbitres et combattants, voire aux spectateurs, le programme prévisionnel de la compétition en mentionnant tout particulièrement :

- Les horaires prévisionnels de la compétition,
- Les shiaijos sur lesquels les athlètes doivent combattre,
- Les démonstrations éventuelles,
- Toutes informations importantes.

d. Responsables des compétitions

- Il devra faire observer les règlements fédéraux et veiller au bon déroulement des manifestations, il fera assurer le contrôle administratif et interdira la participation de ceux qui ne seront pas en règle.
- Il examinera la coordination générale de la compétition et veillera au bon déroulement de celle-ci.
- Il devra s'assurer que toutes les mesures de sécurité ont bien été prises.
- Le responsable de la compétition pourra être assisté par différents responsables auxquels il peut donner délégation de pouvoir, notamment pour l'organisation, l'arbitrage, le tirage au sort, le matériel, le service d'ordre, le contrôle, la sécurité, l'assistance médicale.
- Cette énumération n'est pas limitative et, en fonction de l'importance de la réunion, d'autres postes pourront être créés (ex. : hébergement, transport, protocole, etc.).
- Dans ce cas, le responsable de la réunion s'assurera que chacun est bien à son poste et s'acquitte de sa tâche en appliquant la réglementation en vigueur.

e. Responsabilités

- **Délégation**
 - En cas de délégation aux responsables de secteur, ces derniers auront pouvoir pour effectuer le contrôle nécessaire à l'organisation.
 - En cas de litige, les responsables délégués saisiront le responsable de la compétition pour régler le problème.
- **Le service d'ordre**
 - Le responsable du service d'ordre est, tout particulièrement, chargé avec son équipe du dégagement des aires de combats.
 - Il devra intervenir chaque fois que le besoin s'en fera sentir, avec discrétion mais avec fermeté et pourra demander au responsable, en cas de nécessité, l'arrêt momentané de la compétition.
- **Cérémonies - Remise des récompenses**

Les combattants sont tenus de participer aux cérémonies d'ouverture et de clôture si celles-ci sont exigées par les organisateurs, ainsi qu'à la remise des récompenses, suivant les indications des organisateurs.

f. Cahier des charges

a. Compétitions nationales

Les Frais d'organisation à la charge de la Ligue tunisienne de kendo

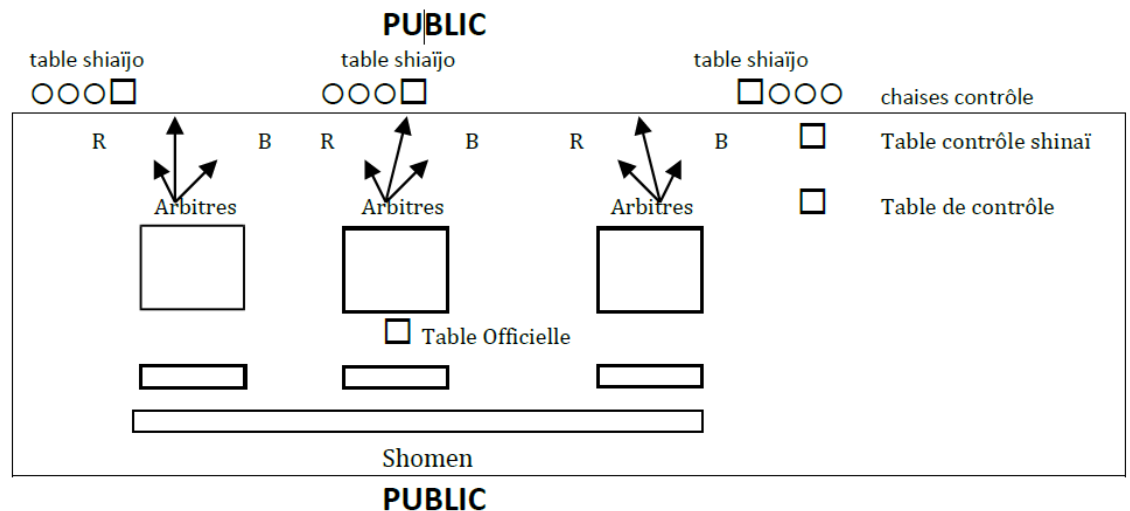
- Repas des officiels (environ 40 personnes),
- Hébergement des officiels,

- o Matériel nécessaire à la compétition,
- o Tout frais relatif au lieu de compétition,
- o Tout frais relatif à l'information et la promotion de la manifestation envers des municipalités ou des régions,
- o Tout frais relatif à la bonne réalisation de la manifestation.
- o Récompenses
- o Frais de déplacement des officiels
- o Information nationale de la manifestation.

b. Affichage général

Il conviendra aux organisateurs d'essayer d'afficher les tableaux ou les poules afin de permettre aux compétiteurs de suivre le déroulement de la compétition. Se référer aux différents tableaux.

c. Disposition conventionnelle des aires de combat



● **Table de chronométrage**

- 1 préposé au chronométrage des combats
- 1 préposé à l'inscription des résultats
- 1 préposé à l'inscription au tableau
- 1 préposé minimum pour enfiler les rubans
- 1 préposé pour transmission des résultats à la table centrale.

● **Table centrale**

- Groupement des résultats des shiai-jo
- 1 préposé pour inscriptions au tableau général
- 1 préposé pour le micro sono

● **Table des vérifications**

- 1 préposé minimum pour la pesée des shinaï

- 1 préposé minimum pour vérification des inscriptions
- 1 préposé minimum pour vérifications administratives

- **Matériel d'arbitrage**

- Drapeaux conformes à la réglementation internationale rubans rouge et blanc de 60 cm de longueur minimum.
- Les résultats inscrits sur le tableau doivent se lire de loin.

- **Tableau des résultats**

Des panneaux d'affichage près des shiaiijos devront être mis en place par les organisateurs pour la tenue des compétitions sur le modèle fédéral ou éventuellement, des tableaux d'écoliers sur pieds.

d. Matériel pour Deux SHIAIJOS

- 3 chronomètres
- 6 jeux de drapeaux (6 rouges - 6 blancs - 2 jaunes)
- 20 rubans rouges au minimum
- 20 rubans blancs au minimum
- 100 mètres de ruban adhésif pour tracer les shiaiijos (de préférence blanc et de 10 cm de large)
- 2 tables d'arbitrage avec 6 chaises (longueur d'une table environ 2 m)
- 2 tables avec 8 chaises pour les vérifications
- 12 chaises pour les préposés aux tableaux d'affichage et aux rubans
- 3 tables pour les officiels et récompenses
- 2 balances pour les Shinai
- 1 sonorisation
- 2 sifflets
- Le matériel nécessaire pour l'affichage éventuel sur grand tableau
- Petit matériel (stylos, craies, gros feutres, punaises, serpillière, chiffon, etc.)
- Les bannières fédérales
- Nappes et, éventuellement,
- Drapeaux
- Plantes vertes
- Hymnes nationaux.

e. Lieu

Gymnase ou Palais des sports avec obligatoirement un plancher pour toutes les compétitions internationales - ou nationales - pour les autres compétitions l'utilisation d'un plancher est fortement conseillée avec structures obligatoires, telles que :

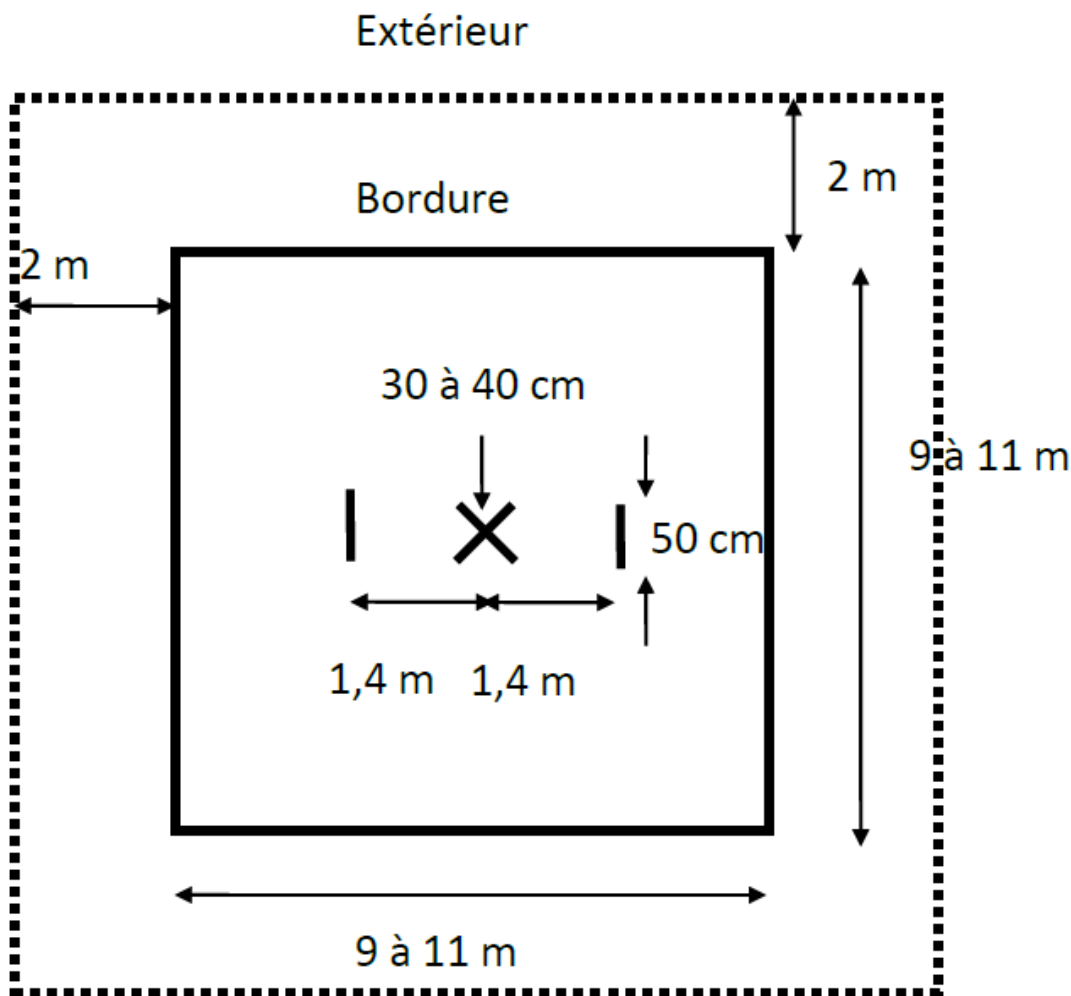
- Sanitaires (douches chaudes et toilettes)

- Téléphone
- Civière, secours médical
- Éclairage
- Vestiaires pour les arbitres, les combattants et les combattantes
- Tribunes ou places assises pour les officiels et le public
- Buvette et lieu permettant aux officiels et arbitres de se restaurer (si besoin)
- Parking.
- Dans la mesure du possible un gymnase facile d'accès et desservi par les transports en commun.

f. Recettes

Les différentes recettes - ou bénéfiques - restent à la structure organisatrice, une fois les frais restants à leur charge dûment réglés.

g. Shiaijo



6- Règlement des grades KENDO

Conditions générales de présentation d'un grade

Afin de satisfaire aux conditions générales de présentation d'un grade, tout candidat devra :

- Fournir les justificatifs d'assurance de la structure d'enseignement et du postulant
- Attester, par les différentes Licences prises, de trois années de pratique dans la discipline
- Posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Kendo, Iaïdo, Jodo, Naginata ou Chanbara en cours de validité.
- S'acquitter des droits de présentation.

GRADE	1 ^{er} Dan	2 ^{ème} Dan	3 ^{ème} Dan	4 ^{ème} Dan	5 ^{ème} Dan	6 ^{ème} Dan	7 ^{ème} Dan	8 ^{ème} Dan
Age minimal	13 ans							46 ans
Délai entre les grades	*	1an	2ans	3ans	4ans	5ans	6ans	10ans
Kata	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Test technique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Les personnes âgées de plus de 60 ans désirant se présenter à l'examen de 6^{ème}, 7^{ème} ou 8^{ème} Dan pourront le faire avec des durées de pratique réduites comme ci-dessous :

- 6^{ème} Dan 2 ans après le 5^{ème} Dan
- 7^{ème} Dan 3 ans après le 6^{ème} Dan
- 8^{ème} Dan 5 ans après le 7^{ème} Dan

Composition des jurys d'examen :

POUR LE GRADE DE	COMPOSITION DU JURY	NOMBRE DE VOIX REQUISES
1 ^{er} Dan	5 personnes 4 ^{ème} Dan minimum	3 sur 5
2 ^{ème} et 3 ^{ème} Dan	5 personnes 5 ^{ème} Dan minimum	3 sur 5
4 ^{ème} Dan	6 personnes 6^{ème} Dan minimum	4 sur 6
5 ^{ème} , 6 ^{ème} et 7 ^{ème} Dan	6 personnes 7^{ème} Dan minimum	4 sur 6
8 ^{ème} Dan	6 personnes 8^{ème} Dan minimum	4 sur 6

Les examens pour le passage de grades du 1^{er} au 8^{ème} Dan se composent des épreuves suivantes :

Du 1^{er} au 5^{ème} Dan :

- Kiri Kaeshi dans les deux rôles (à la diligence du président du jury pour 4^e et 5^e dan).

- 2 combats libres (Ji Geiko) avec 2 partenaires différents
- 1 examen de kata dans le rôle de Uchi Dachï ou de Shi Dachï au choix du jury

Du 6ème au 7ème Dan :

- 2 combats libres (Ji Geiko) avec 2 partenaires différents
- 1 examen de kata dans le rôle de Uchi Dachï ou de Shi Dachï au choix du jury

Pour le 8ème Dan :

- 2 combats libres (Ji Geiko) avec 2 partenaires différents
- 1 examen de kata dans le rôle de Uchi Dachï ou de Shi Dachï
- 2 autres combats libres (Ji Geiko) avec 2 nouveaux partenaires

Pour tous les grades, le postulant doit porter un Keikogi (veste), un Hakama (pantalon japonais).

Pour le kata, il doit porter le Taré.

Le matériel nécessaire, adapté et réglementaire, comporte une armure et 2 shinai en bon état, un bokken (sabre de bois), plus un kodachi (sabre court en bois) à partir du 3ème dan.

KIRI KAESHI

Les candidats doivent exécuter le KIRI KAESHI une fois dans chaque rôle. La réussite de cette épreuve est nécessaire à l'obtention des grades DAN jusqu'au 3ème Dan et jusqu'au 5ème dan si le président du jury le demande.

Jugement du KIRI KAESHI

1er Dan : mouvements amples, avec une bonne coordination de tout le corps.

Pas de nécessité d'un rythme rapide. Rôle important du Moto Dachï (distance et façon de tenir le shinai).

2ème Dan : Par rapport à celui du 1er dan, le Kiri Kaeshi devra faire preuve d'une bonne coordination des différentes actions segmentaires. Le corps devra être plus ferme. La distance et le Kiaï améliorés.

3ème Dan : Les critères retenus pour les 1er et 2ème dan, sur un rythme plus soutenu avec une très bonne coordination de tout le corps et une action forte au niveau des poignets. Importance du Kiaï soutenu.

4ème et 5ème dan : Dans le cas où le Président du jury demande Kirigaeshi, les critères retenus pour les grades précédents, les trajectoires et les orientations de

lames devront être plus précises et démontrer une détermination supérieure à celle attendue pour les grades inférieurs.

TEST D'EFFICACITE EN COMBAT

Du 1er au 7ème Dan inclus, le candidat doit effectuer deux combats libres, pour le 8ème Dan, le candidat doit effectuer 2 + 2 combats libres, appelés Ji Geiko, avec deux autres candidats au même grade, d'âge sensiblement équivalent, mais sans catégorie de poids ou de sexe.

La réussite à la première série de 2 combats est nécessaire à la poursuite de l'examen La réussite de cette épreuve est nécessaire à l'obtention des grades DAN.

Chaque combat a une durée approximative de 1minute 30 secondes.

Jugement des JI GEIKO

Cette épreuve n'est ni un exercice d'attaque systématique ni un shiai. Son niveau d'exigence va en progressant avec le grade présenté.

Il est évident que le jury doit voir une certaine efficacité dans l'assaut. L'esprit est celui du shiai. Un Ji Geiko basé principalement sur le blocage des attaques adverses n'est pas souhaitable. De même que des actions trop réfléchies, ou qui se voudraient techniquement trop évoluées, nuiraient à l'aisance du candidat.

Le jury doit pouvoir apprécier, à travers le respect des principes fondamentaux du Kendo, l'expression personnelle et la valeur combative du candidat se manifestant entre autres par la réalisation d'un ou plusieurs IPPON.

EXAMEN DE KATA

Les candidats doivent présenter l'épreuve du kata avec succès pour réussir l'examen.

Pour le 1er Dan, les cinq premières séries du Kendo no kata seront présentées.

Pour le 2ème Dan, les sept premières séries seront demandées.

A partir du 3ème Dan, les dix séries du Kendo no kata seront exécutées.

Jugement du KATA

Critères à retenir :

- Respect du protocole
- Ordre chronologique d'exécution,
- Sincérité des mouvements dans l'attaque et la défense,

- Exécution des techniques exactes dans leurs différentes phases, réalité de la menace, respect des distances d'attaque et de riposte, expression de la vigilance,
- Rythme d'exécution.

Il est essentiel que la rigueur du jugement soit fonction du grade présenté par le candidat.

NOTA : Si un candidat échoue au Kendo no kata après avoir réussi au Kiri Kaeshi et au Ji Geiko, il sera autorisé à repasser uniquement l'épreuve manquée dans les douze mois, jour pour jour, consécutifs à l'échec.

7- Règlement des grades IAIDO

Les examens pour le passage de grades du 1er au 8ème Dan se composent des épreuves d'un examen technique comprenant l'exécution de 5 kata.

Pour tous les grades le candidat doit porter Keikogi (veste) et Hakama (pantalon japonais) propres.

Le Iaito (sabre d'entraînement) ou le Katana (sabre tranchant) peuvent être utilisés pour les grades du 1er

au 5ème Dan.

A partir du 6ème Dan l'utilisation du Katana est obligatoire.

Le Bokken ou Bokuto (sabre de bois) n'est pas toléré quel que soit le grade.

EXAMEN TECHNIQUE

Du 1er au 3ème dan : 5 KATA doivent être présentés. Ils sont imposés par le jury et choisis dans le "Zen Nihon Kendo Renmei Iai". (à la discrétion du jury, le premier présenté peut être également un KORYU au choix du candidat)

Les 4ème et 5ème dan : 5 KATA doivent être présentés dont 1 KATA choisis dans un KORYU par le candidat et 4 imposés par le jury et choisis dans le "Zen Nihon Kendo Renmei Iai".

Les 6ème et 7ème dan : 5 KATA doivent être présentés dont 2 KATA choisis dans un KORYU par le candidat et 3 imposés par le jury et choisis dans le "Zen Nihon Kendo Renmei Iai".

Le 8ème dan : Les 12 KATA du "Zen Nihon Kendo Renmei Iai" et 10 KATA issue d'un KORYU au choix du candidat doivent être présentés.

En cas d'impossibilité d'exécution à partir des positions seiza ou tatehiza, le jury choisira dans les formes debout et en demandera la réalisation en lieu et place des formes au sol.

Le jury peut demander une ou des exécutions de Kata supplémentaires qui pourraient lui permettre d'éclairer son jugement.

La réussite de cette épreuve est nécessaire à l'obtention des grades DAN.

Jugement de l'examen technique

Les candidats devront pouvoir réaliser très correctement les 4 parties d'un Kata : NUKI TSUKE (dégainer), KIRI TSUKE (trancher), CHIBURI, NOTO (rengainer).

Critères à retenir :

- le vécu (kimé, zanshin).
- l'attitude (la stabilité, la rectitude, l'efficacité potentielle qui se dégage du pratiquant dans son port et au cours de ses déplacements)
- le rythme (combat réel et non-chorégraphié, variation du rythme en fonction des situations ou des phases d'un KATA)
- la qualité des coupes et du kikentai (placement des mains et des hanches, utilisation correcte du sabre)
- la qualité du Me Tsuke (regard) et la justesse des gestes qui reflètent la réelle appréciation de la situation
- le respect du cérémonial de Zen Nihon Kendo Renmei
- le respect de la technique.

Glossaire

Les termes sont répertoriés par ordre d'apparition dans les textes.

KENDO

UCHI DACHI : Partenaire prenant l'initiative de l'attaque dans les KATA. SHI DACHI : Partenaire exécutant la défense-riposte dans les KATA.

JI GEIKO : Combat non arbitré dans lequel les deux partenaires essaient d'être essentiellement offensifs. KEIKOGI : Veste d'entraînement portée par les pratiquants.

HAKAMA : Pantalon large japonais porté par les pratiquants.

SHINAÏ : Sabre de substitution composé de quatre lames de bambou reliées par des cuirs et une ficelle, permettant les assauts en armure.

BOKKEN : Sabre de bois utilisé lors des assauts conventionnels lorsque les coups ne sont pas portés. KATA : Assaut conventionnel dans lequel chaque exécutant a un rôle défini.



TARE : Pièce d'armure protégeant le bas ventre et les hanches.

KENDO NO KATA : Ensemble de dix séries d'assauts permettant de travailler les principales techniques du kendo. Historique : En japonais, le mot KATA signifie forme fondamentale. Le KATA du Kendo, appelé Kendo no Kata, est constitué de dix séries, sept au grand sabre et trois avec le petit sabre pour le partenaire exécutant le rôle de Shi Dachi. Ce KATA, mis au point entre l'année 1912 et 1917, par le Dai Nippon Butokukai, un groupe d'experts de sabre japonais, est issu de différentes écoles anciennes de Ken Jutsu et constitue le recueil des techniques de base d'attaque et de défense, suivant une progression rigoureuse.

KIRI KAESHI : le KIRI KAESHI est un enchaînement de frappes à la tête avec des déplacements avant et arrière permettant de mettre en évidence le niveau technique du pratiquant en ce qui concerne la réalisation de frappes de grande amplitude et la capacité à coordonner frappes et déplacements.

MOTO DACHI : Rôle de celui qui fait exécuter les frappes.

KIAÏ : Cri poussé avant ou pendant l'exercice exprimant la concentration de l'énergie dans le HARA

HARA : Est une zone située sous le nombril, où réside énergie vitale.

IAÏDO

KATANA : Le katana est le sabre traditionnel Japonais n'ayant qu'un seul tranchant. **IAÏTO** : Sabre réplique du katana servant à l'entraînement

KATA : Les KATA (formes fondamentales) présentés en tant que Kata libres peuvent être issus soit du

« Zen Nihon Kendo Renmei Iaï », soit de séries de KATA propres à l'une des écoles japonaises anciennes appelées KORYU.

ZEN NIHON KENDO RENMEÏ IAÏ : Le Iaï de la fédération japonaise de Kendo comprend 12 séries mises au point par un regroupement d'experts représentant les différentes écoles anciennes.

KORYU : Nom donné aux écoles anciennes de Budô japonais. **NUKI TSUKE** : Action de dégainer.

KIRI TSUKE : Action de trancher.

CHIBURI : Geste servant initialement à éliminer les souillures sur la lame du sabre. **NOTO** : Action de rengainer.

KIME : Expression de l'énergie émanant du pratiquant. **ZANSHIN** : Etat de vigilance, concentration.

ME TSUKE : Placement du regard.

JODO

JO : Bâton mesurant 1,28 m de long et 2,4 cm de diamètre.

KATA : Les KATA (formes fondamentales) présentés sont issus du « SEITEI JO »

SEITEI JO : JO de la fédération japonaise de Kendo qui comprend 12 séries mises au point par un regroupement d'experts.

KORYU : Nom donné aux écoles anciennes de Budô japonais.

KIKENTAÏ : Synchronisation du déplacement, de la technique et de la détermination. **TACHI** : Autre nom du sabre classique.

CHANBARA

UCHI DACHI : Partenaire prenant l'initiative de l'attaque dans les KATA. **SHI DACHI** : Partenaire exécutant la défense-riposte dans les KATA.

JI GEIKO : Combat non arbitré dans lequel les deux partenaires essaient d'être essentiellement offensifs. **KEIKOGI** : Veste d'entraînement portée par les pratiquants.

BOKKEN : Sabre de bois utilisé lors des assauts conventionnels lorsque les coups ne sont pas portés. **KATA** : Assaut conventionnel dans lequel chaque exécutant a un rôle défini.

KEN NO KATA : Ensemble de dix séries d'assauts permettant de travailler les principales techniques du kendo. Historique : En japonais, le mot KATA signifie forme fondamentale. Le KATA du Kendo, appelé Kendo no Kata, mis au point par un groupe d'experts japonais du plus haut niveau est constitué de dix séries, sept au grand sabre et trois avec le petit sabre pour le partenaire exécutant le rôle de Shi Dachi. Ce KATA est issu de différentes écoles anciennes de Ken Jutsu et constitue le recueil des techniques de base d'attaque et de défense, suivant une progression rigoureuse.

MOTO DACHI : Rôle de celui qui fait exécuter les frappes.

KIAÏ : Cri poussé durant l'exercice permettant une expiration forcée. **KIME** : Expression de l'énergie émanant du pratiquant.

ZANSHIN : Etat de vigilance, concentration. **ME TSUKE** : Placement du regard.

KIKENTAÏ : Synchronisation du déplacement, de la technique et de la détermination.

UCHI KAESHI : L'UCHI KAESHI est un enchaînement de frappes avec des déplacements avant et arrière permettant de mettre en évidence le niveau technique du pratiquant en ce qui concerne la réalisation de frappes de grande amplitude et la capacité à coordonner frappes et déplacements.

KODACHI : sabre court. Arme semi rigide, d'une longueur égale à celle d'un wakizashi, recouverte d'une protection en mousse et d'une gaine en toile.

CHOKEN : sabre long. Arme semi rigide, d'une longueur égale à celle d'un KATANA, recouverte d'une protection en mousse et d'une gaine en toile.

YARI : Représentation d'une sorte de hallebarde, mesurant en moyenne 2 mètres, n'autorisant que les attaques en estoc. La hampe est en matière synthétique rigide (autorisant toutefois une certaine souplesse pour des raisons de sécurité) et la partie représentant la lame est de même fabrication que le Kodachi.



TATE : Bouclier semi-rigide, utilisé avec un Kodachi.

TANTO : poignard d'une longueur moyenne de 50 cm, et de même fabrication que les autres armes.

Toutes les armes citées ci-dessus, peuvent être composées, au niveau des lames, d'une structure gonflable. Ce qui donne à l'arme une meilleure rigidité, une meilleure qualité de fabrication (moins de casse du matériel) et un meilleur rapport poids/équilibre.

MOROTE : Maniement du Choken à deux mains (main gauche en bas et droite en haut de la tsuka) **RYOTE** : Maniement libre du Choken (deux mains ou une main)

NITO : Maniement du Choken et du kodachi.

UCHI KAESHI : est un enchaînement de frappes (de la tête aux pieds) avec des déplacements avant et arrière permettant de mettre en évidence le niveau technique du pratiquant en ce qui concerne la réalisation de frappes de grande amplitude et la capacité à coordonner frappes et déplacements.



ANNEXE



Présentation du bureau de la ligue :

Président : Ahmed Nouisser

Vice président : Dorra Ben Mansour

Secrétaire général : Marouene Jarraya

Secrétaire général adjoint: Selim Mrabet

Membre : Pierre-Emmanuel Gillet

Membre : Myriam Khanfir

Membre : Aziz Boughedir

Contacts :

Ahmed Nouisser : 54 311 797

Web : <https://kendo.tn/>

Mail : contact@tun-kf.org